

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Xavier CULEUX, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA.

Absents excusés : Maurice ENGELMANN, Jacky LESUEUR, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM.

Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.

n° 3 - Compte administratif 2018.

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	222 268.41	160 773.83	61 494.58
	Résultats antérieurs 2017 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2018)	165 358.43		165 358.43
	Résultat à affecter	387 626 84	160 773.83	226 853.01
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	74 504.89	196 252.58	- 121 747.69
	Résultats antérieurs 2017 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2018)	13 390.82		13 390.82
	Solde global d'exécution	87 895.71	196 252.58	- 108 356.87
restes à réaliser au 31/12/2018	Fonctionnement			
	Investissement	3 600.00	50 024.00	46 424.00
Résultats 2018 (hors R.A.R)		475 522.55	357 026.41	118 496.14
Résultats 2018 (avec R.A.R)		479 122.55	407 050.41	72 072.14

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser état joint.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n ° 4 - Compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n ° 5 - Affectation du résultat 2018.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 28 février 2019, le compte administratif 2018, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **226 853.01 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 108 356.87 €
- un solde de restes à réaliser de - 46 424.00 €

N'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget 2017 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 182 329.00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019, le résultat comme suit :

Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes)

72 072.14 €

Affectation en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement

154 780.87 €

n ° 6 - Subventions 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Courcelles de France	75 €
Veslardannes	50 €
Comité des fêtes	1 200 €
Pompiers de Muizon	150 €
ADMR	190 €
MARPA	150 €

AUTORISE le maire à verser les subventions allouées ci-dessus.

n ° 7 - Achat d'un radar pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE l'achat d'un radar pédagogique auprès de la société ELAN CITE. Ce radar sera installé rue Laurent Lainé. Cet achat sera imputé en section d'investissement.

DECIDE de déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention au titre des amendes de police.

AUTORISE le maire à signer le devis pour l'achat d'un radar pédagogique, à déposer la demande de subvention auprès du conseil général.

CHARGE le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n ° 8 - Création d'un poste d'adjoint technique (Modification contrat Eric BENOIT).

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la charge plus importante de l'employé communal principalement lié à l'abandon des désherbants chimiques, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi « travaux divers dans l'entretien des espaces verts et la voirie », correspondant, pendant les périodes de pousse de la végétation. Du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année l'employé communal travaillera 12/35^{ème} et du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, l'employé communal travaillera 16/35^{ème}. La rémunération de ce poste sera donc lissée à l'année à hauteur de 14/35^{ème}.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée :

- de créer un nouveau poste d'adjoint technique « pour exécuter des travaux divers dans l'entretien des espaces verts et la voirie » de 14/35^{ème}, (moyenne des deux cycles de travail : 12 h/35^{ème} du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année, et 16/35^{ème} du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année).

Et ce à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative ne mettre que les grade créés dans la collectivité et EPCI</i>			
Emplois de direction	Secrétaire de mairie			
Catégorie C		1		TNC
	TOTAL Filière administrative			
	<i>Filière technique ne mettre que les grades créés dans la collectivité et EPCI</i>			
Catégorie C		2		TNC
	Total filière technique			
TOTAL GENERAL				

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer un avenant au contrat de Monsieur Eric BENOIT.

n ° 9 - Travaux investissement 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a voté le budget prévisionnel 2019 et a approuvé l'inscription au budget 2019 et la réalisation des dépenses d'investissement suivantes :

- l'achat d'un terrain situé au lieu-dit les Larris, parcelles n° B 36 pour une superficie de 1990 m². Cette décision fera l'objet d'une délibération complémentaire pour son prix au m².
- La vente d'une partie de terrains (délibération n° 20/2018) situés au lieu-dit les Larris rue de Bury et cadastrés B489 pour 252 m² et B491 pour 121 m².
- La réalisation d'un parking sur la parcelle situé au lieu-dit Sapicourt rue de l'Eglise,
- L'achat et la pose d'un filet pare ballon auprès de la société MD LOISIRS pour un montant de 7 107.60 € TTC.
- La réfection de l'entrée de la salle des fêtes.
- L'achat et la pose de panneaux « plan du village » (délibération 23/2018).
- La création d'un trottoir unilatéral rue Paul Bouton (délibérations 15 et 17/2018).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, CHARGE ET AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n ° 10 - Convention de gestion avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Le maire présente au conseil municipal la convention réalisée par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, dont l'objet est de lui confier la préservation et la gestion écologique des parcelles C 66 et C 85 situées au lieu-dit La Perche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le maire à signer la convention avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne pour les opérations de gestion, préservation et suivi scientifique du marais du Clos au lieu-dit la Perche, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Hydraulique : Une réunion publique a eu lieu le mardi 29 janvier dernier en présence de Mr Carpentier (Chambre d'agriculture de la Marne) et de Mme Sibileau (SAFER) et de propriétaires et exploitants. Il faut dès à présent donner une suite à ce dossier. Doit-on de nouveau envoyer un courrier à tous les propriétaires en leur demandant de donner leur avis sur la création de l'ASA ? Ou la commune prend en charge la démarche auprès de la Sous-préfecture pour la création après enquête publique ? Ou encore la commune procède à une déclaration d'intérêt général ? Après discussion, un doute subsiste sur la possibilité pour la commune de déposer elle-même en préfecture un dossier dans le but de créer l'ASA. Ou faut-il que la démarche en préfecture soit faite par des propriétaires.

Mr le maire propose de se renseigner auprès de Mr Carpentier pour la démarche de l'enquête publique. Cette question sera remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Travaux voiries : Mr le maire rappelle au conseil municipal que les rues des Favières, de l'Eglise, du Lavoisier et Gerbault avaient été inscrites dans le tableau des travaux du Grand Reims. Or, lors d'une réunion au pôle Gueux il s'est avéré que seule la rue des Favières avait été retenue. Il a donc fallu que Mr le Maire insiste pour que les quatre rues soient réalisées en même temps. Le démarrage des travaux est prévu d'ici la fin de l'année 2019. Ils se termineront en 2020.